

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL
LOCALITÉ DE LONGUEUIL
« Chambre civile »

N° : 505-32-028880-111

DATE : Le 17 avril 2012

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE DENIS ROBERT, J.C.Q.

GILLES DAGENAI
et
MICHELLE LAVALLÉE

Parties demandereses

C.

JACQUES NÉRON
et
VÉRICO GROUPE CONSEIL HYPOTHÈQUE AGH/CPH

Parties défenderesses

JUGEMENT

[1] **CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre les parties;

[2] **CONSIDÉRANT** que suivant cette entente, les parties défenderesses devaient remettre aux parties demanderesses la somme de 1 000,00 \$;

[3] **CONSIDÉRANT** que les parties défenderesses n'ont pas respecté leur obligation envers les parties demanderesses

[4] **CONSIDÉRANT** que les parties défenderesses doivent payer aux parties demanderesses la somme de 1 000,00 \$;

[5] **CONSIDÉRANT** que les parties défenderesses n'ont pas contesté la réclamation;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **CONDAMNE** les parties défenderesses à payer aux parties demanderesses la somme de 1 000,00 \$ avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter de la date de la signification de la requête, avec les frais judiciaires de 100,00 \$.

DENIS ROBERT, J.C.Q.